

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D48_2026-DE

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSENGER Aurélie

POUVOIRS :

M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles

M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël

M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

D48/2026 : Vente de terrains ZA de la Brivaudais

La mairie est propriétaire de 3 parcelles dont l'acquisition a été faite en prévision d'un projet d'extension de la Zone Artisanale de la Brivaudais : ZA n°465 (7 666 m²), ZA n°221 (9 780 m²), ZA n°222 (5 930 m²) et une parcelle permettant un accès aux lagunes pour la sécurité incendie : la ZA n°444 (735 m²) soit une superficie totale de 24 111 m².

La compétence de gestion des zones artisanales est intercommunale. Il revient donc à Redon Agglomération d'acheter ces parcelles pour pouvoir aménager des lots et les revendre à des entreprises.

La commune de Théhillac a soumis un prix de vente à 15 000 € à Redon Agglomération pour l'ensemble de ces terrains ce qui couvre les frais d'acquisition et de gestion depuis leur acquisition. Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ces terrains pour la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre les parcelles ZA n°465 (7 666 m²), ZA n°221 (9 780 m²), ZA n°222 (5 930 m²) et ZA n°444 (735 m²) d'une superficie totale de 24 111 m² au prix de 15 000 € à Redon Agglomération
- Dit que l'ensemble des frais annexes à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée à la signature d'un acte authentique et au paiement de la somme,
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

Fait et délibéré à ID : 056-215602509-20260721-D48_2026-DE

Le secrétaire de séance,
Corentin BOUGRO



Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

